

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 05 AVRIL 2014

Secrétaire de séance: Mme DUVIGNEAUX Sandrine

Absents: Mr SMITH Anthony excusé qui donne son pouvoir pour les votes à Mr MALAGUISE Roland.

Présents: MM BREGAINT Jean-Louis, BARRAUD Samantha, JORET Gisèle, LASSENE Jérôme, LE BRAS Michel, MALAGUISE Roland, MOURIER Vincent, NARD Sylvain, REIX Marie-France, TALABOT Dominique.

I – Election du maire et des adjoints (Délibération n°2014-14)

A. ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Moissannes, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Rémi JANDAUD. Pour la mise en place du nouveau conseil municipal.

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un conseil général.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par monsieur Rémi JANDAUD, maire sortant.

La candidature suivante est déclarée :

-Monsieur BREGAINT Jean-Louis

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultats du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Mr BREGAINT Jean-Louis 9 voix

Monsieur Jean-Louis BREGAINT, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

B. ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mr BREGAINT Jean-Louis, élu Maire, à la détermination du nombre d'adjoints. Monsieur le maire propose l'ouverture de 3 adjoints

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 11 pour) de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, à l'élection du premier adjoint.

a) élection du premier adjoint

La candidature suivante est déclarée :

-Monsieur MALAGUISE Roland

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultats du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mr MALAGUISE Roland 10 voix

Monsieur Roland MALAGUISE, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{ER} adjoint et a été immédiatement installé.

b) élection du deuxième adjoint

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Monsieur MOURIER Vincent,

- Monsieur LE BRAS Michel.

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultats du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mr MOURIER Vincent 8 voix,

Mr LE BRAS Michel 3 voix.

Monsieur Vincent MOURIER, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

c) élection du troisième adjoint

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Monsieur LE BRAS Michel,
- Monsieur TALABOT Dominique.

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Résultats du vote

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mr LE BRAS Michel 3 voix,

Mr TALABOT Dominique 8 voix.

Monsieur Dominique TALABOT, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

II - Elections et désignations des délégués des structures intercommunales (Délibération n°2014-015)

Le maire expose qu'après les élections du maire et des adjoints, le conseil municipal doit mettre en place la composition des structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité. Pour 11 Contre 0.

Délibération 2014-015 :

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu des articles L 2121-21, L 5211-6 à L 5211-8, L 5211-10, L 5212-6 à L 5212-7, L 2121-33, L 2122-25, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'administration et le fonctionnement des Syndicats de Communes et autres organismes et notamment les conditions de renouvellement des représentants de la commune au sein de ces structures.

Il est ensuite procédé aux opérations électorales dont les résultats sont les suivants :

* **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (S.E.H.V)**

Membre titulaire : Monsieur Vincent MOURIER

Membre suppléant : Monsieur NARD Sylvain

* **SYNDICAT INTERCOMMUNAL MONTS ET BARRAGES**

Membre titulaire : Monsieur SMITH Anthony

Membre suppléant : Madame JORET Gisèle

* **SYNDICAT VIENNE COMBADE (S V C)**

Membres titulaires : Mr Vincent MOURIER et Mr Michel LE BRAS

Membre suppléant : Mr BREGAINT Jean-Louis

* **SIEPAL**

Membre titulaire : Mr BREGAINT Jean-Louis

Membre suppléant : Mr MALAGUISE Roland

* COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Membres titulaires : Monsieur Jean-Louis BREGAINT et Monsieur Roland MALAGUISE

III - Elections des membres des commissions (Délibération n°2014-016)

Après avoir voté les délégués des structures intercommunales le conseil vote les membres des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité. Pour Il Contre 0.

Délibération 2014-016 :

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé aux opérations électorales dont les résultats sont les suivants :

COMMISSION DES FINANCES

Président : Mr Jean-Louis BREGAINT

Vice président : Mr Sylvain NARD

Membres : Mr Roland MALAGUISE, Mr Jérôme LASSENE

COMMISSION VOIRIE, TRAVAUX ET RESEAUX

Président : Mr Jean-Louis BREGAINT

Vice président : Mr Vincent MOURIER

Membres : Mr Sylvain NARD, Jérôme LASSENE, Dominique TALABOT

COMMISSION ECOLE, CULTURE, JEUNESSE ET LOISIRS

Président : Mr Jean-Louis BREGAINT

Vice président : Mme REIX Marie-France

Membres : Mme JORET Gisèle, Mme BARRAUD Samantha

COMMISSION COMMUNICATION

Président : Mr Jean-Louis BREGAINT

Vice président : Mme BARRAUD Samantha

Membres : Mr SMITH Anthony, Mr LE BRAS Michel, Mme REIX Marie-France

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

Président : Mr Jean-Louis BREGAINT

Vice président : Mme Gisèle JORET

Membres : Mr Roland MALAGUISE, Mr Vincent MOURIER

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

3 membres titulaires : Mr NARD Sylvain,
Mr MALAGUISE Roland,
Mr TALABOT Dominique

3 membres suppléants : Mr LE BRAS Michel,
Mr LASSENE Jérôme,
Mme BARRAUD Samantha

IV - Indemnités des élus (Délibération n°2014-017)

Le maire informe le conseil que les indemnités du maire et des adjoints doivent être votées par les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité. Pour 11 Contre 0.

Délibération 2014-017 :

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 07 avril 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire pour la commune de Moissannes,

Considérant que la ville de Moissannes se situe dans la state démographique des communes de moins de 500 habitants,

Le taux maximum qui peut être attribué au Maire, compte tenu de la population de la Commune est de 17 % de l'indice brut mensuel IO15, celui des adjoints est égal au maximum à 6,6 % de l'indice brut mensuel IO15.

Une enveloppe brute mensuelle est constituée par l'indemnité maximale du Maire à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre d'adjoints.

Monsieur BREGAINT Jean-Louis propose donc de répartir les crédits entre le Maire et les adjoints de la façon suivante à compter du 07 avril 2014 :

Monsieur Jean-Louis BREGAINT, Maire, 17 % de l'indice brut mensuel IO15

Monsieur Roland MALAGUISE, 1^{ER} Adjoint, 6,6 % de l'indice brut mensuel IO15,

Monsieur Vincent MOURIER, 2^{ème} Adjoint, 6,6 % de l'indice brut mensuel IO15 ,

Monsieur Dominique TALABOT, 3^{ème} Adjoint, 6,6 % de l'indice brut mensuel IO15.

Le Conseil Municipal décide donc que l'enveloppe brute mensuelle sera constituée à compter du 07 avril 2014 par l'indemnité maximale du Maire à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale des adjoints fixée conformément à l'article 81 de la loi du 27 février 2002 multipliée par le nombre d'adjoints.

Monsieur Jean-Louis BREGAINT, Monsieur Roland MALAGUISE, Monsieur Vincent MOURIER et Monsieur Dominique TALABOT recevront donc, à compter du 07 avril 2014, les indemnités comme suit :

Indemnités de fonction de Maire et des adjoints:

Nom prénom	Fonction	Taux en % de l'IB 1015	Indemnité brute mensuelle en euros
Mr Jean-Louis BREGAINT	Maire	17	646,25
Mr Roland MALAGUISE	1 ^{er} adjoint	6,6	250,90
Mr Vincent MOURIER	2 ^{ème} adjoint	6,6	250,90
Mr Dominique TALABOT	3 ^{ème} adjoint	6,6	250,90

V - POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE (Délibération n°2014-018)

Le maire invite les membres du conseil à lire l'article concernant les pouvoirs, après lecture les membres du conseil demandent le retrait des points 10 et 13 de l'article L2122-22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité. Pour 11 Contre 0.

Délibération 2014-018 :

POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il prendra en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation soient prises par Monsieur Roland MALAGUISE, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par Monsieur Vincent MOURIER, 2ème adjoint, en cas d'empêchement du 1er adjoint, par Monsieur Dominique TALABOT, 3ème adjoint, en cas d'empêchement du 2ème adjoint.

Article 2 : qu'une délégation permanente leur soit donnée pour la durée de son mandat afin d'exercer les attributions de certaines matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, conformément aux vœux qu'il a émis ci-dessus à subdéléguer au 1er adjoint Monsieur Roland MALAGUISE, au 2ème adjoint Monsieur Vincent MOURIER et au 3ème adjoint Monsieur Dominique TALABOT les pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation se fera par arrêté dans les conditions prévues à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code sus nommé.

Elle sera valable pendant toute la durée du mandat.

- Questions diverses:

Un des membres du conseil municipal précise qu'à la prochaine réunion, une réclamation sur la réalisation des saignées d'évacuation devra être étudiée.

Monsieur Jean-Louis BREGAINT précise à 11H10 la clôture du conseil municipal du 05 avril 2014 et remercie les conseillers de leur vote.

La Secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT

